



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale **COMPTE RENDU**

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Compte rendu de la réunion du bureau et de l'assemblée plénière du 21 septembre 2016 : une rentrée sous de faux airs de vacances

La première séance du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale (CSFPT) après la pause estivale s'est déroulée sous la présidence de M. Philippe Laurent et en présence du directeur général des collectivités locales (DGCL), M. Bruno Delsol, dans les locaux du ministère de l'Outre-Mer.

Bruno Collignon et Pascal Kessler en qualité de membres titulaires, et Bruno Ragot ainsi que Guillaume Anglada (FA/SPP-PATS) en qualité d'experts composaient la délégation de la FA-FPT à cette occasion.

Bruno Collignon représentait également la FA-FPT lors de la réunion du Bureau du CSFPT au cours de laquelle les points suivants ont été abordés :

- le suivi des textes sur lesquels le Conseil supérieur a déjà émis un avis (document mis en ligne sur le site de la **FA-FPT**)
- la programmation des textes d'application du protocole PPCR ; comme prévu dans l'accord, l'ensemble de ces textes sera vu avant la fin de l'année 2016
- le suivi des dossiers en auto-saisine actuels et à venir.

L'ordre du jour prévisionnel de la séance plénière du 19 octobre 2016 a ensuite été présenté par la DGCL.

Cette séance s'annonce d'ores et déjà comme une séance marathon, puisqu'il est prévu d'examiner 22 projets de textes dont 17 pour la Formation spécialisée n° 3 et 5 pour la Formation spécialisée n° 2, à savoir :

- projet de décret modifiant diverses dispositions statutaires relatives aux agents de police municipale
- projet de décret modifiant l'échelonnement indiciaire applicable aux agents de police municipale et aux directeurs de police municipale
- projet de décret modifiant le décret n° 92-364 du 1^{er} avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

- projet de décret modifiant le décret n° 92-366 du 1^{er} avril 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux conseillers territoriaux des activités physiques et sportives
- projet de décret modifiant le décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie
- projet de décret modifiant le décret n° 87-1104 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux secrétaires de mairie
- projet de décret modifiant le décret n° 87-1009 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- projet de décret modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux
- projet de décret modifiant le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels
- projet de décret modifiant le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels
- projet de décret modifiant le décret n° 2012-524 du 20 avril 2012 fixant les indices de rémunération pour certains grades des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels
- projet de décret modifiant le décret n° 2012-728 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels
- projet de décret modifiant le décret n° 2012-729 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels
- projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant l'indice brut minimal et l'indice brut maximal servant de base de calcul de l'indemnité de responsabilité définie par l'article 6-4 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels
- projet de décret modifiant le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels
- projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant l'indice brut minimal et l'indice brut maximal servant de base de calcul de l'indemnité de responsabilité définie par l'article 6-4 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels (projet d'arrêté déjà examiné lors de la séance du CSFPT du 6 juillet 2016)
- projet de décret modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale
- projet de décret modifiant le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale
- projet de décret modifiant le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 fixant les modalités d'organisations des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique et le décret n° 2012-1017 du 3 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 16-II du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier des assistants territoriaux d'enseignement artistique

- Projet de décret modifiant le décret n° 2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la Fonction publique territoriale
- projet de décret modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres
- projet de décret modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale pour introduire la procédure d'appréciation de la valeur professionnelle.

Au cours de cette réunion du Bureau du CSFPT, Bruno Collignon, en sa qualité de président de la Formation spécialisée n° 5, a précisé que la prochaine réunion de cette FS prévue le 13 octobre porterait **sur la situation de grande précarité que rencontrent les « journaliers » de l'île de la Réunion** dans l'objectif d'obtenir pour ces personnels des mesures de justice sociale comme ce fut le cas pour les personnels de Mayotte suite au rapport « *Mayotte, les oubliés de la République* ».

Une visio-conférence permettant d'associer les ultra-marins de la Réunion à cette séance est envisagée. **Le 8 décembre, la FS5 accueillera Monsieur Yannick L'Horty** afin d'évoquer avec lui les conclusions de son rapport sur les discriminations dans l'accès à l'emploi public, notamment pour le versant territorial.

La séance plénière qui ne comportait que 3 textes à l'ordre du jour, fut très riche en termes de débats. 13 amendements avaient été déposés, **dont 7 par la FA-FPT seule ou avec d'autres membres du Conseil.**

Ces 13 amendements ont tous été soutenus par la FA-FPT.

L'ordre du jour portait sur les projets de textes suivants :

- dispositions relatives aux personnels du projet d'ordonnance portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la collectivité de Corse (articles 8, 11, 12, 13, 20, 21)
- projet de décret relatif aux dispositions statutaires applicables aux agents et ouvriers territoriaux de Mayotte
- projet de décret modifiant le décret n° 2009-1165 du 30 septembre 2009 portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des agents territoriaux de Mayotte et au cadre d'emplois des ouvriers territoriaux de Mayotte.

Sur le premier texte relatif à la création de la collectivité de Corse, **la FA-FPT a défendu son amendement visant à rendre obligatoire l'établissement d'une fiche d'impact** permettant de mesurer les conséquences des transferts pour chaque agente et agent concerné. Refusé par le gouvernement mais soutenu unanimement par l'ensemble des organisations syndicales, **l'amendement de la FA-FPT a été adopté par le CSFPT.**

Compte tenu du rejet de son amendement par le gouvernement, la FA-FPT s'est abstenue sur ce projet d'ordonnance.

../..

Nous avons par ailleurs interpellé le DGCL sur la **possibilité de création d'un service interdépartemental d'incendie et de secours en Corse**, possibilité ouverte par cette ordonnance, et avons renouvelé notre demande d'ouverture d'un véritable débat sur le niveau de gouvernance des services d'incendie et de secours.

Pour mémoire, la loi dite « MAPTAM » du 27 janvier 2014 introduisait déjà la création du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours dans le département du Rhône.

Concernant les deux projets de décrets relatifs à Mayotte qui officialisent l'extinction des cadres d'emplois des agents et ouvriers territoriaux de Mayotte (AOTM) et définissent les conditions de reprise d'ancienneté lors de l'intégration des AOTM dans les cadres d'emplois de droit commun ainsi que les nouveaux bornages indiciaires des AOTM, **la FA-FPT est la seule organisation syndicale à avoir soutenu ces deux textes qui sortent enfin de la précarité les AOTM, conformément aux préconisations du rapport de la FS5 voté à l'unanimité du CSFPT : « Mayotte, les oubliés de la République ».**

Ce soutien sans condition de la part de la FA-FPT s'inscrit dans une démarche résolument progressiste qui consiste à reconnaître et encourager toutes les mesures de portée réglementaire qui se construisent dans un dialogue social respectueux et efficace.

Nous avons rappelé que 8 des 9 préconisations du rapport de la FS5 ont été suivies par le gouvernement et que par ailleurs la majoration de traitement de 40 % pour les agentes et agents de la Fonction publique à Mayotte sera effective au 1^{er} janvier 2017.

La détermination de la FA-FPT sur le dossier de Mayotte sera en tous points similaire à celle qui s'exprimera dans le dossier des « journaliers » de la Réunion !

En conclusion, avec la FA-FPT, un autre syndicalisme est possible.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations au sujet de cette séance plénière ou à propos des projets de textes présentés, le pôle statutaire de la FA-FPT se tient à votre disposition.

